

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 10 février 2021 à 20 heures

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrick BIZOT, Madame Christine MARTIN, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Madame Cécile RAMIREZ, Monsieur Patrice POTTIER, Madame Pascal BLOT

Absents excusés : Madame Sylvie LATOUCHE (Pouvoir Madame Cécile RAMIREZ), Monsieur Pascal NAVEAU (Pouvoir à Madame Pascal BLOT)

Membres en exercice : 12

Membres présents : 10

Membres votants : 12

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 03 par Madame le Maire, Catherine STROH qui déclare la séance ouverte.

Madame Cécile RAMIREZ assure le secrétariat de séance.

1° / Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2020

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques sont à apporter au compte rendu du précédent conseil du 4 décembre 2020.

Madame RAMIREZ constate l'absence de sa demande sur le point 3° (Exercice du droit de préemption sur la vente du bien situé au 17 rue de Laborde à la Ferté-Vidame) de pouvoir avoir accès au dossier de la vente et particulièrement aux diagnostics techniques du bien. Elle précise qu'il est essentiel que les membres du conseil municipal puissent avoir connaissance de l'état de l'immeuble et souhaite qu'une visite puisse être organisée. Madame le Maire précise qu'une visite a déjà eu lieu avec un architecte.

Aucune autre remarque n'est soulevée. Il est procédé au vote.

Pour : 10 voix.

Contre : 2 voix Mesdames LATOUCHE et RAMIREZ

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 7 janvier 2021.

2° / Convention avec le Conseil Départemental sur l'utilisation du parc du Château

Le Conseil départemental est propriétaire du Domaine de La Ferté-Vidame, l'ensemble bâtis, parc, jardins et clôture étant classés Monuments historiques et protégés en tant que tels.

Le Conseil départemental propose une nouvelle convention qui se substitue à la convention d'occupation précaire établie entre le Département d'Eure-et-Loir et la Commune de La Ferté-Vidame du 22 décembre 2003, à la convention de partenariat pour l'entretien du parcours de découverte dans le parc du château du 30 juin 2017 et à la convention pour la valorisation et l'entretien du Parc du château de La Ferté-Vidame du 16 mars 2018

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements des deux parties concernant la gestion et la jouissance du Domaine de La Ferté-Vidame :

- Le Conseil départemental s'engage à entretenir l'ensemble du Parc du Domaine protégé au titre des Monuments historiques, et classé Espace naturel sensible.
- Le Conseil départemental pourra mettre ponctuellement et gratuitement à disposition de la Commune les parties du site pour toute organisation d'activités pédagogiques, culturelles et touristiques concourant à sa mise en valeur et à sa promotion.
- La Commune s'engage à assurer chaque jour l'ouverture et la fermeture au public de la grille du Parc, place du Vieux Marché, de 9 heures à 19 heures du 1^{er} avril au 31 octobre ; et de 9 heures à 17 h 30, du 1^{er} novembre au 31 mars.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle se renouvellera tacitement par période annuelle dans la limite d'une durée totale de 3 ans

Madame le Maire précise qu'il faudra trouver une solution pour l'ouverture et la fermeture des grilles du parc le week-end.

Madame le Maire requiert du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour signer cette convention.

3°/ Délibérations pour modifications des statuts du SIDEP

Approbation de l'adhésion des communes de Lamblore et Morvilliers au SIDEP du Val Saint Cyr

Lors de la séance du 13 octobre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'entrée des communes de Lamblore et de Morvilliers au SIDEP.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant l'intégration de Lamblore et Morvilliers a bien été prise par toutes les communes membres du SIDEP en 2020 et que les statuts du SIDEP pourront être modifiés en conséquence.

Prise des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Représentation des communes de La Mancelière et Les Châtelets

Au 1^{er} janvier 2020, l'Agglo du Pays de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération sera en représentation substitution des syndicats d'eau potable maintenus (dont le territoire n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération) en lieu et place des communes.

Ainsi, les communes des Châtelets et de La Mancelière, membres de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux et membres du SIDEP sont concernées par ces dispositions.

Considérant la délibération du comité syndical du 14 décembre 2020, portant approbation de la modification des statuts du comité syndical du SIDEP Val Saint Cyr en intégrant l'Agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4°/ Dépenses d'investissement avant vote du budget 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Madame Le Maire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et annexes de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021.

5°/ Demandes de subventions FDI et DETR pour l'installation d'un poteau incendie

Dans le cadre de la défense incendie, il est prévu d'installer un poteau d'incendie route de Senonches à la place de la bouche d'incendie actuellement en place rue du Docteur Taugourdeau.

Au vu des devis reçus, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Répartition	Montant
Département - FDI	1 281 €
État - DETR	1 281 €
Commune - autofinancement	1 709 €
TOTAL HT	4 271 €

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour déposer les demandes de subventions auprès du département (FDI) et de l'Etat (DETR) et de signer tous les documents afférents.

Cette autorisation est donnée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

6°/ Demande de subvention FDI et DETR pour travaux avenue Général Leclerc

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès à l'école, il est prévu des travaux avenue Général Leclerc. Ces travaux concernent :

- d'une part la réfection de la voirie depuis la rue Marcel Bravo jusqu'à l'intersection avec l'avenue Général De Gaulle,
- d'autre part la création d'un plateau relevé devant l'école, les trottoirs et leur sécurisation..

Au vu des devis reçus, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Répartition	Montant
Département - FDI	23 232 €
Etat - DETR	23 232 €
Commune - autofinancement	30 976 €
TOTAL HT	77 440 €

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour déposer les demandes de subventions auprès du département (FDI) et de l'Etat (DETR) et de signer tous les documents y afférent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7°/ Avis sur l'installation d'éoliennes

Madame le Maire informe le conseil municipal d'études d'implantations d'éoliennes dans la communauté de communes des Forêts du Perche.

Elle rappelle que, au sein de la CDC et plus globalement dans le cadre du Parc régional du Perche, nous essayons, depuis de nombreuses années, de valoriser nos villages ruraux en mettant en avant leurs paysages protégés, leurs monuments anciens que nous restaurons avec des subventions publiques mais également en endettant nos communes. Comment pourrions-nous accepter de voir tous ces efforts et tous ces investissements d'un coup balayés par des projets totalement en contradiction avec ce que nous cherchons à mettre en avant : les espaces boisés protégés, la faune et la flore, le bâti ancien et le calme de notre environnement ?

Dans le cadre particulier de la commune de La Ferté Vidame, s'ajouterait la grande proximité de ces engins avec le parc et les châteaux, une église et une chapelle classés au titre des Monuments Historiques.

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire demande de bien vouloir notifier que l'ensemble des membres du conseil municipal de La Ferté Vidame reste opposé et déterminé à lutter contre l'implantation d'éoliennes.

Le conseil municipal, après avoir échangé sur ce point, donne à l'unanimité un avis défavorable aux projets d'installation d'éoliennes qui impliqueraient notre commune.

8°/ Création d'un poste à 28 heures par semaine pour le remplacement d'une employée communale partant en retraite

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent chargée de la propreté des locaux communaux en raison du départ en retraite de l'agent occupant ce poste à raison de 18 heures hebdomadaires,

Considérant aussi que cet agent effectue aussi des missions d'entretien de bâtiments appartenant à la Communauté de communes des Forêts du Perche à hauteur de 10 heures hebdomadaires ;
Madame le Maire demande l'autorisation de créer, à compter du 1er février 2021, un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, au grade d'adjoint technique (contractuel ou fonctionnaire), avec mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à hauteur de 10 heures hebdomadaire et de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la CDC.

Madame le Maire précise que peu de candidatures sérieuses lui sont parvenues pour ce poste et aucune de personnes résidant sur la Ferté-Vidame.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la création de ce poste d'agent polyvalent et pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la CdC des Forêts du Perche.

9°/ Autorisation donnée à l'ONF d'exploiter la parcelle forestière n°1

Madame le Maire rappelle que, dans le plan d'aménagement de la forêt communale de La Ferté-Vidame élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2010-2030, il a été retenu que le traitement en futaie irrégulière de la parcelle 1 serait poursuivi.

L'Office National des Forêts, en conformité avec le document d'aménagement approuvé par la commune, demande l'autorisation de procéder à l'état d'assiette de la parcelle forestière n°1, au martelage de cette parcelle, et à la vente des coupes de l'exercice 2021 au nom et pour le compte de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à donner son accord à l'ONF pour procéder à ces opérations relatives à la parcelle n°1.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

10°/ Questions diverses

Madame Le Maire demande au conseil municipal s'il y a des questions :

Madame RAMIREZ demande à ce que l'information de la démission de Monsieur Philippe GARNAUD de sa fonction de conseiller municipal, à compter du 26 janvier 20212, soit inscrite au présent procès-verbal.

La séance est levée à 20 h 43.